



DECISION N° 26/SP/PC/ARPT DU 21 JUILLET 2009

RELATIVE AU RETRAIT DEFINITIF DE L'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DES SERVICES INTERNET OCTROYEE A LA SOCIETE ACI NET

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) ;

- Vu la loi 2000-03 du 5 Jomada El Oula correspondant au 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications ;
- Vu les décrets présidentiels portant nomination de la Présidente et des Membres du Conseil de l'ARPT ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'ARPT ;
- Vu l'autorisation n°012/SP/PC/ARPT du 01 août 2001 relative à l'établissement et à l'exploitation des services internet octroyée à la société ACI NET ;
- ❖ Considérant les résultats des investigations faites les services de l'ARPT, consignées dans un rapport qui a été présenté au Conseil et approuvé par ce dernier ;
- ❖ Considérant que ces résultats, qui ont été confirmés officiellement par des opérateurs de réseaux publics de télécommunications, ont démontré que l'opérateur ACI NET pratique de la fraude en matière de télécommunications et ce, en terminant illégalement des appels d'origine internationale sur des réseaux publics appartenant à des opérateurs nationaux ;
- ❖ Considérant la délibération du Conseil de l'ARPT lors de la réunion du 21 juillet 2009 (PV n°54 du 21 juillet 2009).

Décide

ARTICLE 1er :

L'autorisation n°012/SP/PC/ARPT/2001 du 1^{er} août 2006, relative à l'établissement et à l'exploitation des services internet, octroyée par le Conseil de l'ARPT à la société ACI NET, lui est retirée.

ARTICLE 2 :

Subséquent au retrait de l'autorisation citée à l'article 1^{er} ci-dessus, les autorisations d'extension par l'installation de nouveaux points de présences au niveau régional, délivrées à la société ALSLIMANI COMMUNICATION ACI NET et listées ci après, lui sont également retirées.

- N°014 /PC/SP/ARPT/ 2001 du 1^{er} août 2001, point de présence : 38 Boulevard Med V Alger ;
- N°021 /PC /SP/2001 du 1^{er} août 2001, Point de présence : Rouhd El Baguel OUARGLA ;
- N°023 /PC /SP/2001 du 1^{er} août 2001, POP : Villa 19 Cheikh Tahar Annaba ;
- N°022 /PC /SP/2001 du 1^{er} août 2001, POP : 18 rue cheikh Abdelkader MEYDOUN Oran ;
- N°024 /PC /SP/2001 du 1^{er} août 2001, POP : Cité Bezilik Tébesa ;
- N°025 /PC /SP/2001 du 1^{er} août 2001, POP : Rue Larbi Ferdjani, cité AEK -El Oued ;

- N°063/PC /SP/2002 du 9 septembre 2002, POP : 02 GEORGE aimé Telemly Alger au lieu de 38 BD Med V Alger ;
- N°06/PC /SP/2003 du 22 juin 2003, POP : Cité Houari Boumediene 750 LOGT QE1, n°118 OUARGLA ;
- N°010 /PC /SP/2003 du 7 Septembre 2003, POP : Centre de commerce et des affaires « Tghaoussa » avenue Talbi Ahmed GHARDAIA ;
- N°03/PC/SP/2003 du 22 juin 2003, POP : 33, Rue Si Abdellah, Wilaya de Constantine ;
- N° 04/PC/SP/2004 du 22 juin 2004, POP : 9, Rue des Maquisards, Wilaya de Jijel 18000 ;
- N°02/PC/SP/2003 du 22 juin 2003, POP : 51, Rue Bouabsa-Batna-05000 ;
- N°12/PC/SP/2004 du 07 juillet 2004, POP : 3, Rue JEAN Kraft Miramar-Oran au lieu de 18, rue Cheikh Abdelkader Medyouni-Oran ;
- N°17/PC/SP/2005 du 28 septembre 2005, POP : 16 BD Krim Belkacem –Alger.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général est chargé du suivi de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision est applicable à compter de la date de sa notification et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.

Pour le Conseil

La Présidente

M^{me} Zohra DERDOURI